



## MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

D.G.R.N.E. - Division Nature et Forêts - Direction de la Nature

RÉGION WALLONNE

### Procédure pour l'obtention d'une subvention pour la plantation ou l'entretien de haies, vergers ou alignements d'arbres

1) La demande de subvention et ses annexes doit être introduite :

- auprès du directeur DNF de la Direction territoriale concernée
- au moyen du formulaire ad hoc

(formulaire et adresses disponibles sur <http://environnement.wallonie.be> - onglet Division de la Nature et des Forêts).

2) Les travaux peuvent débuter dès réception de l'accusé de réception signalant que la demande est complète et valide.

3) Un représentant de la DNF vient le cas échéant visiter les lieux.

4) Dans les 2 mois de réception de la demande complète, le Ministre ayant la conservation de la nature dans ses attributions statue sur la demande et notifie sa décision.

5) Les travaux doivent être terminés au plus tard un an après la décision d'octroi de la subvention, à l'exception de l'entretien des vergers qui doit être terminé dans les 3 ans.

### **Montant des aides octroyées :**

La subvention est calculée sur base des montants forfaitaires repris dans le tableau ci-dessous.

<b>Plantation</b>		
<b>Haies</b>	plantation <b>mono-rang</b>	2,5 €par mètre
	plantation en <b>deux rangs</b>	3,5 €par mètre
	plantation en <b>trois rangs et plus</b>	4,5 €par mètre
<b>Vergers</b>		12 €par arbre
<b>Alignement</b>	arbre acheté chez un pépiniériste	4 €
	bouture de saule	2 €
<b>Entretien</b>		
<b>Haies</b>	haie taillée	14 €par 100 m
	haie libre, haie brise-vent ou bande boisée	25 €par 100 m
<b>Vergers</b>	arbre entretenu	15 €
	arbre remplacé	12 €
<b>Alignements</b>	arbre traité en "têtard"	15 €
	arbre replanté en remplacement d'un arbre mort ou dépérissant	4 €

Ces montants sont doublés en cas de plantation par entreprise.

Dans les sites Natura 2000 et dans les parcs naturels, le montant est majoré de 20%.

Dans tous les cas, le montant octroyé ne peut excéder 80 % des coûts réels.